



Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud du jeudi 05 mai 2022 à 20h

Présidence : Mme Ariane Gétaz

Présents : 38 membres

Excusé/es : Mme et MM B. Cheval, C. Duclos, A. Hog, M. Leuba, W. Leuba, F. Péry-Meylan et G. Strobino.

1. Communications de la Présidente.

La Présidente lit le courrier de démission de Christian Durand.

Elle informe l'assemblée que la sortie de fin et début de législature a été fixée au samedi 24 septembre dès 13h. Le programme parviendra aux intéressés ultérieurement.

Elle rappelle aux commissions que les rapports sont à fournir au plus tard au bureau du Conseil en format électronique le jour du bureau et en version papier signée au greffe le mercredi suivant avant 7h00.

Les membres du Conseil sont priés de prendre contact avec les commissaires des différentes commissions pour s'informer sur les préavis dès que ces derniers sont agendés dans l'ordre du jour.

2. Assermentation d'un nouveau Conseiller communal

Suite à la démission de M Christian Durand, M André Jacot-Descombes, deuxième vient-ensuite des suppléants est assermenté nouveau conseiller communal.

3. Communications de la Municipalité.

- A partir de juin, des animations pour toutes les personnes dès 65 ans au Bâtiment Christinet II de 14h à 16h, suivies d'un moment convivial jusqu'à 17h.
- La sortie des aînés est fixée au 9 juin.
- L'exploitation de l'auberge a été attribuée.
- La Municipalité a décidé de ne pas donner le permis de construire aux initiateurs du projet de l'antenne. Ceux-ci peuvent faire recours dans les 30 jours.
- Les sociétés qui ont un stock de vaisselle jetable peuvent prendre contact avec la Municipalité pour la prolongation de son utilisation.
- Le marquage au sol des routes a été finalisé, la certification des zones 30 est attendue.
- Les places de parc blanches sont réservées aux visiteurs, les habitations sont censées avoir leurs propres places de stationnement.
- La « Goutte » à la place du zoo n'est pas un giratoire, du marquage a été fait.
- Un troisième radar pédagogique a été installé à la Vy Neuve.
- Le Canton va reconduire l'action d'arrachage des haies de lauriers et leur remplacement par des haies vives en automne. Les intéressés sont priés de contacter Sébastien Humbert.
- Tous travaux doivent être annoncés à la Municipalité afin de faciliter la planification du déneigement de la saison prochaine.

4. PV de la séance du 3 mars 2022.

Le PV tel que modifié est accepté par 34 oui et 3 abstentions.

5. Dépôt du Préavis municipal : N° 7/2021 : Demande d'approbation pour dépense imprévisible et exceptionnelle – Berges de la Serine. Nomination de la Commission des finances.

Le préavis est déposé. La Commission des finances est nommée.

6. Rapport annuel de la Commission de recours et des délégués aux associations.

La commission de recours n'a pas été sollicitée.

L'ORPC cherche un nouveau commandant.

Une équipe de sapeurs-pompiers du SDIS Gland-La Serine a aménagé l'ancien local de Vich en un parcours d'entraînement avec des situations tirées de leurs expériences d'intervention. Ils cherchent toujours des volontaires pour compléter leurs équipes.

7. Divers et propositions individuelles.

La continuité du Free Sport dépendra du bilan et de la disponibilité de différents partenaires.

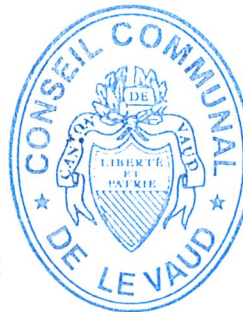
L'appli « Alertswiss » s'avère très utile en cas de catastrophe.

Le Vaud, le 05 mai 2022

Pour le Conseil Communal



Ariane Gétaz
Présidente



Lin Schelling
Secrétaire

Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1er par analogie).